Image not found or type unknown

Radar de feu rouge et homologation

Fiche pratique publié le **05/05/2014**, vu **1695 fois**, Auteur : Maître Olivier ALVES

Homologation des radars de feu rouge

Selon l’arrêté du 15 juillet 2004 relatif à l'homologation des équipements de constatation automatisée du franchissement de feux rouges de signalisation routière, les radars de feu rouge doivent faire l’objet d’une homologation (article 2) puis d’une vérification annuelle (article 77).

Les constatations sont nulles s'il n'est pas justifié de l’homologation de l’appareil et si cette homologation date de plus d’un an avant la constatation de l'infraction, il est nécessaire de justifier des vérifications annuelles intervenues.

Jurisprudence :

Cass crim. 17 décembre 2013, n°12-87996

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés